



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

48

en exercice : 48

présents : 45

pouvoirs : 3

votants : 48

L'an deux mille dix-sept, le onze janvier à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Nouvelles au Landreau,
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, président par intérim,
Date de la convocation : 4 janvier 2017

Présents :

MM PERROUIN SABOURIN (pouvoir de Mr COIGNET) LUCAS BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET BARON
RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD BALEYDIER JOUNIER
AGASSE MARCHAIS J.M. SERISIER MARCHAIS J. POUPELIN AUBRON LEGOUT BUZONIE
MMES BRAUD (pouvoir de Mme BABIN) LERAY MENARD CHOBLET HOUSSIN MEILLERIS-PAGEAUD VIVANT
DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU MOSTEAU GILBERT ARBERT TESSERAU CHARRIER LE POTTIER (pouvoir
de Mme PEROCHEAU) LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MMES BABIN PEROCHEAU et Mr COIGNET

Est nommé secrétaire de séance : Christelle BRAUD

Détermination du nombre de vice-Présidents et de la composition du bureau communautaire

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2016, portant composition du conseil communautaire à 48 membres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

La parité n'est pas obligatoire dans les bureaux communautaires.

RECEVU
LE 13 JAN 2017
A 14H 00

.../...

.../...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 47 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de fixer le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de communes Sèvre et Loire à 12.
- **PRECISE** la composition du Bureau Communautaire comme suit :
 - ✓ le Président
 - ✓ les 12 vice-Présidents
 - ✓ le(s) Maire(s) non vice-Président(s)

Fait à Vallet, le 11 janvier 2017

Le Président

Pierre-André PERROUIN



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
préfecture le **13 JAN. 2017**

de son affichage le **17 JAN. 2017**